

Région → Actualité

CLERMONT-FERRAND ■ Amende et sursis pour abus de confiance alors qu'il dirigeait Godefroy-de-Bouillon

L'ancien directeur du lycée condamné

L'ancien directeur du lycée clermontois Godefroy-de-Bouillon est condamné à 200.000 euros d'amende et à un an de prison avec sursis. L'ancien président est relaxé.

Jean-Baptiste Ledys

À la fin de l'année 2009, quand les faits sont révélés, tout l'enseignement catholique clermontois ressent le tremblement de terre. L'épicentre se situe au lycée Godefroy-de-Bouillon et dans son internat : le directeur, puis le président, sont mis en examen pour un abus de confiance. Des sommes importantes sont évoquées.

Après sept années d'instruction, l'affaire était enfin jugée devant le tribunal correctionnel, le 2 octobre. La décision a été rendue hier.

1 Qu'est-il reproché à Philippe Bellanger, le directeur. Philippe Bellanger, ancien directeur du lycée Godefroy-de-Bouillon et de la résidence de la Salle, à Clermont-Ferrand, est le principal prévenu. Il doit répondre d'abus de confiance commis entre 2002 et 2009. Augmentations de



FUSION. Alors qu'il était à la tête du lycée Godefroy-de-Bouillon, Philippe Bellanger avait mené la fusion avec trois autres établissements catholiques privés de Clermont-Ferrand. PHOTO D'ARCHIVES PASCAL CHAREYRON

salaires abusives, perception de primes injustifiées, prélèvements de caisses, remboursements de frais sans justificatifs... Voici la liste (non exhaustive) des faits sur lesquels il devait s'expliquer. Au total, selon les calculs des parties civiles, la somme détournée s'élèverait à près d'un million et demi d'euros.

2 Ce que l'intéressé en dit. Sous sa direction, l'Ogec Jean-Baptiste de la Salle (*), qui gère le lycée Godefroy-de-Bouillon, s'est grandement développée. Philippe Bellanger est parvenu à mener à bien les fusions avec trois autres établissements d'enseignement privé catholique (Monanges, Anna-Rodier et Franc Rosier).

De même, l'effectif de l'internat a nettement progressé. Personne ne remet en cause la qualité du travail accompli. Philippe Bellanger lui-même en est fier. À l'époque où il était directeur, il souhaitait une rémunération en rapport. « Je ne me suis jamais rien octroyé. J'ai demandé au président, et il a signé », répète-t-il. « Est-ce

qu'il appartient à une juridiction pénale de décider si des primes ou des augmentations de salaire sont justifiées dans leur montant ? », interroge son avocate, M^e Elisabeth Maison-dieu-Camus.

3 Le rôle du président. Michel Hergat, président de l'Ogec Jean-Baptiste de la Salle à l'époque, est le second prévenu. Il est poursuivi pour avoir avalisé, par sa signature, un certain nombre des excès auxquels se serait livré l'ex-directeur.

Le parquet le soupçonne de complicité d'abus de confiance. « Je passais une ou deux heures toutes les semaines ou tous les quinze jours. Quand on est président benévole, on est obligé de faire confiance », explique Michel Hergat à la barre. « Dans ce dossier, vous avez quand même fait preuve d'une incompétence coupable », déplore le parquet.

En défense, M^e Renaud Portejoie fait valoir que son client n'a pas touché le moindre centime provenant des détournements. « Il ne peut y avoir abus de confiance par négligence », plaide-t-il avant

de demander la relaxe.

4 La position des parties civiles. « Monsieur Bellanger avait la confiance totale de toutes les associations pour lesquelles il travaillait. Il lui était facile de détourner des sommes qui atteignent des montants faramineux. Cet argent était pourtant destiné à l'éducation des enfants », remarque M^e Gaétane Fleury, avocate des parties civiles.

Assis dans la salle d'audience, le nouveau président de J.-B. de la Salle ne perd pas une miette des débats. « Aujourd'hui, c'est sûr, cela ne pourrait plus arriver. Nous avons mis en place de très nombreuses sécurités », explique-t-il.

5 La décision du tribunal. Relaxé pour une partie des poursuites, Philippe Bellanger a en revanche été reconnu coupable des principales et condamné à un an de prison avec sursis et 200.000 euros d'amende. Michel Hergat, lui, a été relaxé en totalité.

Les intérêts civils seront étudiés lors d'une prochaine audience. ■

(*) Organisme de gestion de l'enseignement catholique.

NÉCROLOGIE

Georges Abadie

Décédé lundi, à l'âge de 92 ans, le préfet Georges Abadie qui fit une carrière exceptionnelle, était un grand serviteur de l'État – dont il était très attaché à la neutralité – et du service public.

Excellent juriste, alerte d'esprit, pétillant et malin, ce Pyrénéen né à Tarbes, d'un contact agréable, grand amateur de chasse, ne laissait personne indifférent et avait su se créer de nombreuses amitiés au fil de ses postes en France et notamment en Auvergne.

Résistant, Georges Abadie, symbole de la méritocratie républicaine, entama au sortir de la guerre une carrière de premier plan dans la préfectorale et les cabinets ministériels qui devait le conduire, en 1982, à la préfecture de la région Auvergne puis à celle d'Aquitaine où son sens de l'intérêt public et de l'autorité fut reconnu.

Après un passage auprès de Michel Charasse, ministre du Budget, en 1988, Georges Abadie était nommé au Conseil constitutionnel par le président François Mitterrand (1992-2001).

Pendant neuf ans, il suivit particulièrement les



GEORGES ABADIE. Ancien préfet d'Auvergne.

différentes lois de finances avec des jurisprudences toujours d'actualité. Le préfet Abadie, qui fut aussi conseiller d'État et trésorier de la fondation France Libertés, a été élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur par le Président Jacques Chirac.

Attaché à notre journal, Georges Abadie était, avec son président Daniel Pouzadoux, le plus ancien administrateur de la Fondation Alexandre-Varenne qu'il contribua à créer et à faire reconnaître d'utilité publique il y a trente ans.

Les obsèques de Georges Abadie seront célébrées lundi, aux Invalides, à Paris, avec les honneurs militaires, avant son inhumation le lendemain, parmi les siens, à Moulédous, dans les Hautes-Pyrénées. ■

MOULINS ■ Deux ans de prison avec sursis pour homicide involontaire

Cette nuit où son meilleur ami est mort

Il a 21 ans. L'année dernière, quelques jours avant Noël, ce jeune Bourbonnais a eu un grave accident dans lequel son meilleur ami est mort. Il avait bu. Le tribunal l'a condamné à deux ans de prison avec sursis.

L'émotion n'a épargné personne, hier, au sein du tribunal correctionnel de Moulins, alors que l'accident qui a coûté la vie à un jeune de 17 ans était examiné.

Trois jours avant Noël, en 2016, à proximité de Cressanges. Il est minuit. Deux amis d'enfance ont un grave accident. Mickaël (*) perd le contrôle du véhicule, qui vient percuter un arbre sur le côté droit, avant de finir sa course dans un champ. Son passager, 17 ans, perd rapidement connaissance. Il ne pourra pas être ranimé.

Alcool

C'est une journée joyeuse, de fête, qui se termine en drame. Car les deux amis revenaient d'une soirée arrosée. Quatre verres de whisky pour Mickaël, soit un taux de 1,46 g



CRESSANGES. Il est un peu plus de minuit ce 22 décembre 2016. Le jeune conducteur parvient en partie à s'extirper du véhicule à travers le pare-brise éventré et à appeler son beau-père, avant de sombrer. Son passager ne pourra pas être ranimé. PHOTO D'ARCHIVES

d'alcool par litre de sang lors de l'accident. C'est essentiellement cela qui a été reproché au jeune homme lors du procès.

Mais aussi d'avoir conduit « le coude gauche posé négligemment sur le rebord de la portière, avec le seul bras droit sur le volant ». D'avoir été « insouciant », de se sentir « surpuissant ».

« Comme j'avais bu, alors je ne voulais pas partir tout de suite. On a aidé

les conscrits à ranger, on a attendu avant de partir. Au moment d'y aller, tout allait bien... » Le jeune homme parle d'un ton monocorde. L'avocat de la partie civile, M^e Deschamps, y voit de la « désinvolture » : « Le temps n'effacera pas cette légèreté de conduite ! ».

Le conseil du jeune homme, M^e Cluzy, souligne au contraire l'abandon dans lequel se trouve son client, qui se met à pleurer doucement : « Il

n'y a pas un jour depuis ces dix mois qu'il n'y pense pas ».

La procureure avait requis deux ans de prison avec sursis, l'annulation du permis et l'interdiction de le repasser pendant deux ans. Le tribunal l'a suivie, diminuant à un an l'interdiction de repasser le permis. ■

Mathilde Duchatelle

(*) Prénom d'emprunt, nous publions les identités des personnes condamnées à partir d'un an ferme.